

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **5 mars 2012**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard et Martin Chainey.

Le conseiller Gilles Choquette arrive à 19 h 35 pendant la présentation de la correspondance.

Est absent le conseiller Louis Lachapelle.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-03-033

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté.

Le varia demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR
5 MARS 2012, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2012
4. CORRESPONDANCE
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de février 2012
 - 5.2 Autorisations de dépense
 - A) Remboursement frais déplacement : élu municipal
 - B) Association propriétaires domaine Descôteaux : demande de subvention
6. RÉGLEMENTS
 - 6.1 Adoption du second projet de règlement N° 572 modifiant le règlement de zonage N° 300, Zone AF-2
 - 6.2 Adoption du règlement N° 575 relatif aux services du réseau d'égouts
7. AFFAIRES NOUVELLES
 - 7.1 Demande de soumissions : calcium liquide
 - 7.2 Demande de soumissions : creusage de fossés
8. VARIA
9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 9.1 Rapport dépenses autorisées par les fonctionnaires
10. RAPPORTS DIVERS
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2012

2012-03-034

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 6 février 2012 soit approuvé tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

Le conseiller arrive pendant la présentation de la correspondance à 19 h 35.

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2012

2012-03-035

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de février 2012, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel qu'il a été présenté et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	371 744,41 \$
Taxes	111 343,20 \$
Protection incendie	5 290,00 \$
Permis	60,00 \$
TVQ	32 288,00 \$
Imposition carrière / sablière	25 031,15 \$
Subvention FCCQ - bibliothèque	196 860,00 \$
Autres revenus	872,06 \$
<u>Dépenses</u>	134 677,66 \$
Rémunération régulière	12 966,87 \$
Rémunération incendie	2 517,71 \$
Factures déjà payées	16 952,51 \$
Factures à payer	102 240,57 \$

Adoptée.

5.2 AUTORISATIONS DE DÉPENSE

A) REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT : ÉLU MUNICIPAL

2012-03-036

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Claude Lebel soit remboursé pour ses frais de déplacement et de repas à Saint-Guillaume qui s'élèvent à 67,44 \$ et qui ont été engendrés dans le cadre de la séance de travail sur la protection des sources d'eau contre la pollution résultant des activités des sociétés minières, pétrolières et gazières.

Adoptée.

B) ASSOCIATION PROPRIÉTAIRES DOMAINE DESCÔTEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière doit servir à la réalisation d'une activité et non à couvrir les dépenses courantes de l'association;

EN CONSÉQUENCE,

2012-03-037

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'une aide financière de 500,00 \$ soit versée à l'Association des Propriétaires du domaine Descôteaux pour la fabrication et la réparation de tables à pique-nique.

QUE l'aide financière soit conditionnelle à la réalisation d'une activité communautaire de

fabrication et de réparation de tables et non pas à l'acquisition de tables à pique-nique déjà fabriquées.

QUE l'aide financière soit versée à la suite de la réception d'un rapport d'activités et des pièces justificatives prouvant la réalisation de l'activité en question.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 300, ZONE AF-2

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2012-03-038

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de règlement N° 572 soit adopté sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

<u>SECOND PROJET RÈGLEMENT 572</u>

**SECOND PROJET RÈGLEMENT No 572
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 300, ZONE AF-2**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'établissement Scierie Kingsey inc. qui a cessé sa production en 2009, dû au contexte économique difficile dans le secteur forestier, désirent pouvoir réaffecter ces bâtiments récents (1999-2000) rendus vacants;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments qui ont été conçus à l'origine à des fins industrielles, sont situés dans la zone AF-2 (zone verte) le long de la route 255 à environ 1,5 km du village de St-Félix-de-Kingsey, le tout conformément à la réglementation de zonage en vigueur et avec l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant des industries reliées à l'agriculture ou la forêt et que cela nous apparait conséquent avec les intentions de favoriser d'abord les usages agricoles et forestiers comme utilisation dominante des territoires ruraux zonés verts. Ces industries sont en liens directs avec le milieu et permettent de consolider les activités agricoles et forestières en place ou souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et les bâtiments présents ne sont aucunement adaptés pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que ces bâtiments restent inutilisés, en attente d'une reprise économique du secteur forestier qui parait fort lointaine;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments existants constituent une infrastructure offrant un potentiel certain de réutilisation à des fins industrielles et commerciales apparentées à l'industrie (entrepôts, commerce de gros,...);

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ces bâtiments existants à des fins industrielles ou commerciales apparentées à l'industrie autres que celles reliées à l'agriculture ou à la foresterie n'affectera aucunement les usages agricoles existants ou potentiels adjacents à ces terrains, car ce type d'usage n'est pas soumis aux dispositions concernant les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE dans sa décision 363513 en 2009, la CPTAQ a clairement indiqué que la conversion des activités de scierie en une usine d'une autre nature (ensachage de sable et sel) ne constituait pas d'impacts négatifs significatifs sur la ressource, le maintien et le développement des activités agricoles environnantes, de même que sur l'homogénéité de la communauté agricole concernée;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement permet au conseil de la MRC de faire l'analyse de tout projet industriel autre qu'artisanal dans l'affectation agro forestière (p12a, dernier alinéa);

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment industriel existant rendu vacant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provincial sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller MARTIN CHAINEY ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement à été transmis à la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de l'assemblée de consultation a été affiché aux endroits prévus à cette fin et publié dans le journal L'Express au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 5 mars 2012 à 19 h à la salle Desjardins de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller Gilles Choquette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AJOUT D'USAGES

La grille des spécifications reproduite à l'annexe « A » faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 300 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 14, est modifiée comme suit :

- a) En insérant, dans la grille « 1a », dans la case correspondante à la section « Commerce et service », à la ligne « III autre vente au détail, vente en gros » et à la colonne « AF2 », le symbole « o » et les notes « (12) » et « (13) » en exposant, autorisant ainsi un usage spécifique de ce groupe d'usages comme il est décrit aux notes (12) et (13);
- b) En ajoutant dans la section « Notes » de la grille « la », les notes « (12) » et « (13) » qui se lisent comme suit :

« (12) De ce groupe commerce III, seul l'usage décrit ci-après au sous-paragraphes b), est permis à savoir :«la préparation, réparation et vente de tuyaux d'acier seulement».

(13) À l'intérieur d'un bâtiment existant au 7 mars 2011 seulement et dont les fins pour lesquelles il a été construit étaient industrielles ».

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2012.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ	3 octobre 2011
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ	3 octobre 2011
TRANSMISSION À LA MRC	6 octobre 2011
AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DONNÉ	19 février 2012
ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE	5 mars 2012
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ	5 mars 2012
TRANSMISSION À LA MRC	
AVIS AUX PERSONNES HABILES À VOTER	
RÈGLEMENT ADOPTÉ	
TRANSMIS À LA MRC	
CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR LA MRC	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ	

Adoptée.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 575 RELATIF AUX SERVICES DU RÉSEAU D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2012-03-039

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement N° 575 soit adopté sans aucune modification.

RÈGLEMENT NO 575

RÈGLEMENT RELATIF AUX SERVICES DU RÉSEAU D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), les municipalités locales ont compétence, notamment, dans le domaine de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), les municipalités locales peuvent adopter un règlement régissant cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey soit dotée d'un règlement relatif aux services du réseau d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2012 par le conseiller GILLES CHOQUETTE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LABEL

Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – PERSONNE ASSUJETTIE

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes requérant un service par la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ARTICLE 3 – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Frais de raccordement

Les frais de raccordement de conduites privées aux conduites publiques de tout nouveau bâtiment principal ou de tout nouveau bâtiment secondaire raccordé distinctement du bâtiment principal sont fixés à une somme de 1 200,00 \$ par raccordement.

Cette somme n'est toutefois pas exigible pour raccorder un immeuble dont le propriétaire a déjà payé le montant de 316,00 \$ en vertu du *Règlement N° 325* et qui n'était pas raccordé au moment de l'imposition.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais de raccordement doivent être payés conformément aux modalités de paiement prévues dans le règlement fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier en vigueur.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt sur les arrérages prévu dans le règlement fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier en vigueur s'applique.

ARTICLE 4 – PROBLÈMES D'ÉGOUTS

LOCALISATION

Lors d'une intervention due à un problème d'égouts, tous les frais engendrés pour l'engagement d'entrepreneurs en excavation, hydro pression ou autres et/ou pour les coûts de location d'une caméra seront assumés par le propriétaire du secteur où est trouvé le bris soit le contribuable, s'il s'agit d'un bris localisé sur le terrain privé, ou la municipalité, s'il s'agit d'un bris localisé dans l'emprise du chemin.

RÉPARATIONS

Tous les frais liés à la réparation de la conduite d'égout seront également assumés par le propriétaire du secteur où le bris a été constaté.

ARTICLE 5 – PRÊT DE FICHOIRS MÉTALLIQUES

Un service de prêt de fichoirs métalliques est offert aux citoyens de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey contre un dépôt remboursable de 20,00 \$ en argent.

Le prêt et le retour des fichoirs doivent être faits au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Les fichoirs métalliques doivent être retournés dans le même état qu'au moment du prêt soit en bon état de fonctionnement et propres.

ARTICLE 6 – PÉNALITÉS

La personne qui contrevient à l'article 5 ne pourra obtenir le remboursement du dépôt exigé.

ARTICLE 8 – ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements Nos 526 et 526-1 et remplace tout autre règlement antérieur relatif aux services du réseau d'égouts ainsi que toute autre disposition antérieure ou contraire.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 mars 2012.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

6 février 2012
5 mars 2012
8 mars 2012

Adoptée.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 DEMANDE DE SOUMISSIONS : CALCIUM LIQUIDE

Une copie du document « Cahier de charges, calcium liquide, mars 2012 » est remise à chacun des conseillers présents.

2012-03-040

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que des invitations écrites (cahiers de charges) soient envoyées pour l'épandage de calcium liquide.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les formulaires devront être reçus au plus tard le 22 mars 2012 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le même jour à 10 h 05 au bureau municipal.

Adoptée.

7.2 DEMANDE DE SOUMISSION : CREUSAGE DE FOSSÉS

Une copie du document « Cahier de charges, creusage de fossés, mars 2012 » est remise à chacun des conseillers présents.

2012-03-041

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que des invitations écrites (cahiers de charges) soient envoyées pour le creusage de fossés.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les formulaires devront être reçus au plus tard le 20 mars 2012 à 11 h, l'ouverture ayant lieu le même jour à 11 h 05 au bureau municipal.

Adoptée.

8. VARIA

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

10. RAPPORTS DIVERS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2012-03-042

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.